



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
PRÉFECTURE DE LA MANCHE

Saint-Lô, le 07 JUIL. 2009

CABINET DU PRÉFET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Référence : 409 / SV

Madame le maire,  
Monsieur le maire,

Pour faire face à une pandémie il est crucial de limiter la propagation du virus et le port du masque joue un rôle important. Toutefois il me paraît utile de vous présenter la doctrine d'emploi des masques de protection.

Deux types de masques sont pris en compte et associés à un usage sanitaire bien précis :

- Le masque de protection dit « FFP2 » qui est un masque filtrant les aérosols présents dans l'air. Il vise principalement à protéger le porteur et reste destiné aux professionnels particulièrement exposés, comme certains personnels de santé ou en contact répété et rapproché avec le public. Chaque employeur est responsable de la fourniture des masques au profit des salariés.
- Le masque dit « chirurgical » ou « anti-projection » qui vise à bloquer la projection de gouttelettes contaminantes. Destiné à être porté par les malades pour protéger leur entourage, il est fourni aux patients à partir du stock constitué par l'État.

Je vous demande de bien vouloir respecter ces indications

Par ailleurs, je vous rappelle l'impératif de disposer d'un plan de continuité de l'activité (PCA) de votre mairie. Cette démarche anticipée, dont l'objectif majeur est de maintenir l'activité au niveau le plus élevé possible tout en protégeant les personnels exposés, vous permettra une meilleure réactivité.

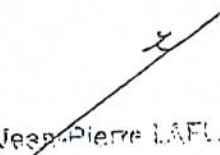
La France est passée en situation Sa du plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale ». Ce document est accessible à l'adresse suivante : <http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/>. Je vous invite à consulter en outre, la rubrique « Pour se préparer à la vie quotidienne en pandémie grippale ».

Il m'apparaît également utile que vous enrichissiez votre plan communal de sauvegarde (PCS) d'une fiche action spécifique « Pandémie grippale » qui précisera notamment les coordonnées du référent pandémie de votre commune, les mesures d'alerte, de sauvegarde de la population, le cas échéant les modalités pratiques de stockage et de distribution des équipements de protection individuelle (masques).

Le service interministériel de défense et de protection civile ([defense-protection-civile@manche.pref.gouv.fr](mailto:defense-protection-civile@manche.pref.gouv.fr)) reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur le maire, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le préfet



Jean-Pierre LAFLOUÏÈRE

Madame le maire,  
Monsieur le maire  
du département de la Manche